

contre à Paris de son ancien associé, Jean Grécy, qui l'avait si bien exploité deux ans auparavant, et qui profita de l'occasion pour achever la ruine de ce rival dont la concurrence gênait ses propres affaires. Abusant de son titre d'*inspecteur des opérateurs et vendeurs de remèdes de tout le royaume*, Jean Grécy se fit remettre par Franki, sous prétexte de l'examiner, l'original de son *brevet d'opérateur ordinaire et privilégié de Sa Majesté*, et refusa ensuite de le rendre si non en présence de notaire. Le 13 juillet 1753, les parties comparaissent devant M^e Armel, notaire à Paris, et Franki donne décharge de son brevet qu'il reconnaît lui avoir été rendu, en remerciant Grécy de la bonté qu'il a eue de lui avoir ainsi remis ledit brevet, le priant d'être persuadé de la vive reconnaissance qu'il en conservera toujours. Mais en outre, il était dit dans l'acte que Franki promettait de ne plus se prévaloir de son brevet pour exercer et faire aucune fonction dans les *villes royales* du royaume, à peine de 2,500 livres de dommages-intérêts au profit de Grécy pour chaque contravention ; que telle était la condition essentielle et de rigueur de la restitution dudit brevet ; que Franki renonçait à tous privilèges et franchises qui pourraient être contraires à cette clause.

Or, il paraît que Franki, entendant mal le français, avait signé cet acte, sans comprendre à quoi il s'engageait, trompé par son ancien associé. Il déposa une plainte le 28 juillet 1753 entre les mains du lieutenant général civil, criminel et de police, à qui il expose que Grécy avait profité de son ignorance pour lui faire souscrire par surprise, dol et fraude une renonciation à ses droits et privilèges, et qu'il avait essayé, par une tentative de chantage, de lui extorquer 32 louis d'or pour prix de la restitution de son brevet.